



ARRETE n°2024-581

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITE**

Arrêté désignant la liste des membres non permanents pour la commission d'information et de sélection visant la création d'une pouponnière et d'une maison d'enfants à caractère social dans le Territoire de Belfort

Date : 14 MARS 2024

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.313-1 à L.313-8, R.313-1 et R.313-6-4 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

Vu l'arrêté n°2023-2457 modifiant le calendrier prévisionnel 2023 d'appel à projets de compétence départementale du Département du Territoire de Belfort pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de la protection de l'enfance ;

Vu l'arrêté n°2023-858 modifiant la liste des membres désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projets auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort ;

Considérant qu'il convient de constituer la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création d'une pouponnière et d'une maison d'enfants à caractère social ;

Considérant la compétence et l'expertise des membres non permanents désignés dans le présent arrêté pour l'appel à projets susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1

La commission d'information et de sélection d'appel à projets présidée par le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence, est composée de membres non permanents à voix consultative.

Article 2

La composition des membres non permanents de la commission concernant l'appel à projets susvisé, présidée par Monsieur le Président du Conseil départemental, est fixé comme suit :

a. 2 personnes qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant :

- Mme Hélène CECCHIN, Directrice médicale au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) du Doubs,
- Mme Sabrina FISCHER, diplômée en psychopathologie en prévention auprès du bébé et de sa famille, et infirmière avec interventions en néonatalogie, pédiatrie, crèche et Protection Maternelle Infantile (PMI).

b. 1 représentant d'usagers « spécialement concerné » par l'appel à projets correspondant :

- Mr Sébastien CASTELLS, Directeur de la structure « Le Lieu ».

c. 3 personnes représentant les services techniques du Département, désignées en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets correspondant :

- Mme Amandine FICHET, Médecin et Directrice des actions de santé à la PMI,
- Mme Christel BARBAUD, référente des établissements d'accueil du jeune enfant,
- Monsieur Maxime CHOPLIN, Directeur général adjoint ressources.

Article 3

Les membres non permanents avec voix consultative cités à l'article 2 sont désignés pour siéger uniquement à la commission d'information et de sélection d'appel à projets concernant la création d'une pouponnière et d'une maison d'enfants à caractère social.

Article 4

A cette composition s'ajoutent des membres permanents correspondant aux catégories visées au 1° du II et au 1° du III de l'article R.313-1 du CASF, désignés dans le cadre d'un arrêté spécifique.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié au recueil des actes administratifs du Département.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

S²LO

ID : 090-229000013-20240314-2024_581-AR

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmission en Préfecture le **14 MARS 2024**

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

